

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS PUBLIC**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Carignan

TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 528 (2020)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER, ayant le droit d'être inscrites le 19 août 2020 sur la liste référendaire de la Ville de Carignan :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2020, le conseil municipal de Carignan a adopté le règlement d'emprunt no 528 (2020) autorisant l'acquisition de plusieurs lots afin d'y ériger une maison des aînés et décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 2 683 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Carignan peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Carignan, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 8 septembre 2020, à l'adresse courriel suivante : info@villedecarignan.org, ou par la poste, au 2555, chemin Bellevue, Carignan (Québec) J3L 6G8.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt no 528 (2020) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 927. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt no 528 (2020) sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 9 septembre 2020, sur le site Internet de la Ville, www.villedecarignan.org.
6. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville, www.villedecarignan.org.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Carignan :

Est une personne habile à voter :

7. Toute personne qui, le 19 août 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Carignan et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 19 août 2020 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 19 août 2020 :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 août 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à l'adresse courriel suivante : info@villedecarignan.org, ou par la poste, au 2555, chemin Bellevue, Carignan (Québec) J3L 6G8 à l'attention de Me Ève Poulin, greffière à la Ville de Carignan.

Donné à Carignan, ce 24 août 2020.

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 24 août 2020 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 24 août 2020.

Donné à Carignan, ce 24 août 2020.

Ève Poulin, avocate
Greffière